

## 2.2.10. MMK sarl

## *A. Identification de la société*

Minière de Musoshi et Kinsenda SARL, MMK en sigle, a été créée le 29 mars 2003 avec un capital statuaire de 250.000 Francs congolais reparti comme suit entre les associés :

- 20% à SODIMICO, entreprise publique de droit congolais
- 80% aux entreprises du groupe Forrest (EGMF, GFIA, NBLIA, AGRIFOOD, GFI et GGF).

La durée de vie de la société est de 30 ans prenant cours le jour de sa constitution.

**[Page 134]**

## *B. Instruments juridiques fondamentaux et objet du partenariat.*

### B.1. Instruments juridiques fondamentaux

- Protocole d'accord entre la SODIMICO et l'ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST signé le 04 décembre 2002 pour la réalisation de l'Etude de faisabilité;
- Acte constitutif de MMK SARL signé le 29 mars 2003 ;
- Décret présidentiel n° 067/2003 du 03 avril 2003 portant autorisation de création de la Société par Actions à Responsabilité Limitée dénommée MMK ;
- Arrêté ministériel n° Cab.Mines-Hydro/01/509/03 du 03 avril 2003 portant cession à MMK des titres miniers que la SODIMICO détenait sur les concessions de Musoshi, Kinsenda et Lubembe y compris les zones exclusives de recherches autour de ces zones.

### B.2. Objet

La Société MMK SARL a pour objet, directement ou indirectement, pour son compte ou pour compte de tiers en participation avec ceux-ci, en République Démocratique du Congo ou à l'étranger, l'exploitation de mines et carrières, la concentration de minerais, la production d'alliages ou de métaux, la commercialisation et la vente des produits issus des activités minières de concentration ou de production.

Elle peut également participer à toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport de son patrimoine.

## *C Analyse et constat.*

### C.1. Au plan juridique

1. A l'article 6.1 des statuts de MMK, les apports des sociétés du groupe Forrest sont constitués par les financements nécessaires pour le développement de MMK évalués dans l'étude de faisabilité à un montant de USD 41.042.000 pour la période de 2004 à 2010. A ce jour, selon la déclaration de EGMF, cette société n'a investi que USD 7.000.000. La libération des parts du groupe Forrest dans le capital ne se fera donc que progressivement au fur et à mesure des réalisations de l'investissement. Il est donc inexact de déclarer au paragraphe 4 de l'article 6 qu'il est constaté et donné acte de la libération des apports tels que fixés aux articles 5 et 6 ;

**[Page 135]**

2. A ce jour, bien que le partenaire de SODIMICO dans MMK ait débuté les travaux d'installation d'un four pour la production d'alliage et ait obtenu du Ministère des mines le transfert des titres miniers, les biens de SODIMICO remis à MMK font encore partie du patrimoine de SODIMICO étant donné que la procédure de transfert ou de cession des biens de cette entreprise n'a pas respecté les dispositions de la loi n° 78-002 du 06 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux entreprises publiques ni celles du décret n° 13 l/2002 du 6 octobre 2002 portant création et statuts de SODIMICO.

En effet, l'article 30 de ce décret conditionne les aliénations immobilières et cessions de participation à l'autorisation du Ministère du portefeuille tandis que l'article 7 de ce même décret subordonne toute réduction du patrimoine de l'entreprise à la constatation par un décret du Président de la République ;

3. Les articles 21 et 40 des statuts de MMK fixent les quorums requis pour les décisions du Conseil d'Administration à la majorité absolue (1/2 + 1) et de l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix quel que soit le nombre de parts sociales représentées. Compte tenu des parts de SODIMICO dans MMK, du nombre conséquent de ses mandataires réduit à deux sur les 10 membres qui composent l'Assemblée Générale et des règles qui président au fonctionnement des organes délibérants des sociétés par action à responsabilité limitée, cette entreprise publique n'a aucune chance de faire valoir ses droits en cas d'avis déterminant et contraire à celui de ces partenaires. Les réunions peuvent même se tenir valablement en l'absence des délégués de SODIMICO.

## C.2. Au plan financier et fiscal.

Le capital social a été souscrit comme suit :

### 1. *SODIMICO* :

Apport en numéraire : 20% sur 120.000 Francs congolais libérés ;

Apport en nature des biens suivants :

- Les droits miniers sur les concessions de Kinsenda, Musoshi, Lubembe, y compris les zones de recherche autour de ces gisements ;
- Les installations industrielles et métallurgiques ;
- La ferme de Kinsenda et ses terres ;
- Les machines, appareils et outillages ;

### [Page 136]

- Les acquis relatifs au régime d'exonération qu'elle détient et à définir de commun accord ;
- Les constructions d'habitations et de bureaux

### 2. Sociétés du groupe Forrest :

Apport en numéraire :

- 80% de 120.000 francs congolais libérés
- l'engagement d'apporter un financement pour le développement de MMK

L'étude de faisabilité déposée par le groupe Forrest dégage un programme d'investissement de USD 41.042.000 sur la période 2004 à 2010 (sept ans) et de USD 64.472.000 sur la période de 2004 à 2020 (dix sept ans)

L'examen des résultats de l'étude de faisabilité dégage, sur un revenu net total de USD 264.284.000 cumule de 2004 à 2020, un revenu net global au profit de SODIMICO de USD 38.313.000 soit 15% et un revenu net global au profit de l'Etat congolais (pour impôts sur bénéfices et sur dividendes, droits de sortie et redevances minières) de USD 122.396.000 soit 47%, soit donc un total de 62% pour la RDC contre 38 pour le partenaire privé. Ce résultat est la raison fondamentale de l'octroi de 20% du capital social de MMK à la SODIMICO dont les installations et l'outil se trouvent dans un état de dégradation et de détérioration par manque d'investissement qui les rend presque inutilisables. Le partenaire privé considère que si le niveau de participation de la SODIMICO au capital social de MMK dépassait 20%, son profit s'effriterait et il n'aurait plus intérêt à continuer le partenariat.

Sur le plan fiscal, MMK bénéficie du régime du code minier et de quelques avantages fiscaux et douaniers conférés à SODIMICO par l'Etat congolais qui lui sont transférés conformément à l'article 6 alinéa 2 de ses statuts.

## C.2. Au plan technique et économique

Sur le plan technique et économique, les options levées sont les suivantes :

- 1) Redémarrage simultané de la mine de Kinsenda et Musoshi écarté en raison des coûts opératoires élevés par suite de l'exploitation sur deux sites éloignés ;
- 2) Installation d'un concassage primaire dans la mine ainsi que remontée du minerai par bande transporteuse ;

[Page 137]

- 3) Installation à Kinsenda d'un nouveau module de concassage secondaire et tertiaire d'une capacité de 100.000 ts / mois pour une extraction moyenne mensuelle de 75.000 18 ;
- 4) Reconstitution à Kinsenda d'un concentrateur de type modulaire adapté à l'allure d'alimentation prévue de 75.000 ts / mois par récupération et réhabilitation des éléments du concentrateur existant. Cette option permet une économie sur les coûts exorbitants tant en investissement qu'en exploitation de transport minier sur 40 Km entre Kinsenda et Musoshi ;
- 5) L'aménagement d'un nouveau site à rejet et des infrastructures de raccordement au rail sont prévus ;

4) Production prévue :

● Alimentation minerais	75.000 ts / mois
● Teneur Cu dans l'alimentation	5 %
● Tonnage cuivre alimenté	3.750 tCu / mois
● Tonnage concentré produit	7.417 ts / mois
● Teneur Cu dans le concentré	45 %
● Tonnage de cuivre produit	3.375 tCu / mois
● Rendement en Cuivre	89 %

Les paramètres tiennent compte des cours du cobalt et du cuivre fixes à 15 USD/lb et 1 USD/lb.

L'étude de faisabilité tient également compte d'un paiement à SODIMICO de royalties de 2% du chiffre d'affaires.

Le Taux Interne de Rentabilité (TRI) calculé sur les résultats du projet après impôts s'établit à 27,2%

## C.3. Au plan social

La Mission de la Commission Spéciale de l'Assemblée Nationale dépêchée au Katanga a fait le constat ci-après :

- 1) A ce jour, MMK utilise 141 travailleurs engagés, 198 travailleurs SODIMICO mis à disposition et rémunérés par MMK et 131 travailleurs journaliers. Les emplois sont en priorité offerts aux anciens travailleurs de SODIMICO.
- 2) Le projet utilisera 500 employés en 2005, 900 en 2006 et 1200, soit la moitié des effectifs actuels de SODIMICO, à partir de 2007.

[Page 138]

- 3) Outre les soins donnés à ces propres agents, MMK fournit les produits pharmaceutiques et intervient dans la rémunération du personnel soignant de l'Hôpital Paul Muhona de Musoshi.
- 4) A la ferme de Kinsenda, 50 Hectares sont exploités pour le moment. Une réhabilitation de la ferme permettra d'emblaver 2000 Hectares en 2006. Un agronome expérimenté a été recruté pour ce projet qui assiste déjà une partie des travailleurs de SODIMICO à la reconversion.

5) Le poste électrique de Kasumbalesa a été réhabilité par MMK qui en assure la maintenance et garantit une fourniture d'énergie électrique régulière aux populations. Il en est de même des installations d'adduction d'eau potable.

6) En partenariat avec la coopération technique belge, MMK a entrepris la réhabilitation des circuits d'évacuation sanitaires.

#### *D. Conclusion.*

Compte tenu des retards importants accumulés dans les travaux de développement des mines, de l'état de délabrement des infrastructures et du noyage des mines, toute reprise d'activités devra nécessairement être précédée d'indispensables et très lourds travaux d'aménagement d'infrastructures et de développement. C'est pourquoi la commission encourage ce partenariat qui apporte des capitaux dans une entreprise en péril pour cause de manque d'investissement.

La commission recommande, cependant, la révision des statuts de MMK en vue de:

- 1) Préciser les apports qui ont été libérés et ceux qui ne le seront qu'au fur et mesure des décaissements des capitaux pour investissement ;
- 2) Fixer un niveau de quorum et une majorité qualifiée qui puissent permettre à SODIMICO d'assurer une minorité de blocage tant au conseil d'administration que lors des réunions de l'Assemblée générale ;
- 3) De joindre aux statuts un engagement des entreprises du groupe Forrest à respecter le programme des décaissements prévus et qui conditionne le partage du capital.

#### **[Page 139]**

La commission recommande également aux partenaires de procéder légalement au transfert du patrimoine de SODIMICO à MMK.

Elle estime que l'option, prise dans l'étude de faisabilité du projet MMK, d'abandonner l'exploitation de la mine de Musoshi et de fixer la teneur de coupure à 2%Cu présente l'inconvénient d'écrémer les gisements. La reprise ultérieure de l'exploitation de ce gisement (2,5%Cu) sans possibilité de mélange avec le minerai de Kinsenda (5%Cu) risque d'être économiquement hypothéquée. Aussi, la Commission recommande-t-elle aux partenaires de réexaminer cette option.